

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

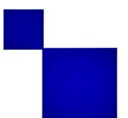
#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 11-03 du 15 septembre 2022

### COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SOCIÉTÉ GAPFLORE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

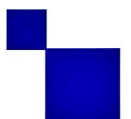
Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de Règlement Amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département et la RATP et, d'autre part, la société GAPFLORE pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 29 647 euros, au titre de la période de travaux allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022 ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*